

que l'Office n'avait aucunement besoin de se guider sur le marché, mais qu'il pouvait fixer à son gré la valeur du poisson, en un mot que l'Office avait toute la latitude au monde; j'ajouterai que, quand il se fut rendu compte de ces choses, la lumière lui était venue plus vite qu'à Paul de Tarse.

L'honorable M. DANDURAND: C'est une conjecture que vous avez faite.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, c'est ce que je me suis imaginé. Quiconque présente deux explications aussi absurdes ne peut trouver à redire si je fais une supposition raisonnable.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je ne fais pas partie du comité de la banque et du commerce, mais peut-être m'autorisera-t-on à faire quelques commentaires. Après avoir suivi le débat, j'ai l'impression que le projet de loi contient certainement les lacunes. Les arguments présentés me convainquent que sous sa forme présente le bill n'atteindra pas ce que je crois être son objet, c'est-à-dire de venir en aide aux pêcheurs proprement dits. Je tiens à ce que ce soit eux qui bénéficient de cette aide et j'estime que la mesure doit être renvoyée au comité pour qu'elle soit modifiée et que cet objet soit nettement indiqué. Je ne prévois aucune difficulté à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens pour acquis que la majorité des honorables sénateurs sont en faveur de l'amendement. J'ignore quelle est la portée de sa partie essentielle, mais je pourrai mieux en juger quand le projet de loi reviendra du comité. Je propose que le comité se réunisse dès que le Sénat lèvera la séance.

(L'amendement de l'honorable M. Tanner tendant à renvoyer le bill au comité permanent de la banque et du commerce est adopté sur division.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉPENSES D'IMMOBILISATION ET GARANTIE D'OBLIGATIONS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 85 intitulé "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1939, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par les chemins de fer Nationaux du Canada."

—Honorables sénateurs, lors de la deuxième lecture du projet de loi, mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen) a demandé pourquoi l'item "Acquisition de valeurs, \$3,440,000," n'était pas compris dans l'article "Remboursement des obligations de capital arrivant à échéance. "Je suis maintenant en mesure de lui donner une réponse à la suite d'un mémoire que j'ai reçu.

Le montant inscrit à l'item "Acquisitions de valeurs" est destiné à l'achat par les chemins de fer Nationaux du Canada, en commun avec d'autres chemins de fer, de valeurs qu'une autre compagnie doit émettre; autrement dit, une augmentation de l'actif du National-Canadien. L'article "Remboursement des obligations de capital arrivant à échéance" est destiné au paiement, lors de l'échéance, d'obligations en séries ou au remboursement, au compte du fond d'amortissement, de valeurs émises par les chemins de fer Nationaux du Canada, ou pour pourvoir à une réduction du passif des chemins de fer Nationaux du Canada. Il est donc impossible de combiner les deux item.

Les détails de l'item "Acquisition de valeurs" sont les suivants:

Vancouver Hotel Company (Affiliée au Pacifique-Canadien):

Pour l'achat de la moitié du capital-actions de la Vancouver Hotel Company, Ltd., en vue de pourvoir à un capital de roulement.	\$ 100,000 00
---	---------------

Northern Alberta Railways Company (Affiliée au Pacifique-Canadien):

Additions et améliorations en général:

Déboursés au 31 décembre 1938, non encore avancés	\$ 194,835 50
Exigences pour 1939.	666,122 39
Solde du prix d'achat remboursable à la province de l'Alberta	5,580,000 00

\$6,440,957 89

Proportion du C.N.R. (50 p. 100)	\$3,220,478 94
(disons)	\$3,220,000 00

\$3,220,000 00

Chicago and Western Indiana Railroad Company:

Avance à faire à la Chicago and Western Indiana Railroad Company, conformément aux clauses du quatrième contrat supplémentaire, en date du 1er mars 1936, conclu entre cette compagnie et la Bankers Trust Company	120,000 00
--	------------

Acquisition globale de valeurs	\$3,440,000 00
--	----------------

Le très hon. M. MEIGHEN.